

Conditions générales (CG) Renseignements juridiques téléphoniques pour les membres de l'association

Edition 01.2025

Les présentes CG sont un exemple et peuvent être adaptées aux besoins spécifiques de votre association.

Assureur et preneur de risques :

CAP Compagnie d'Assurance de Protection Juridique SA
Neue Winterthurerstrasse 88, 8304 Wallisellen

1. Personnes et qualités assurées

Tous les membres dans l'exercice de leur activité statutaire professionnelle et en tant que personne privée.

2. Couverture d'assurance

Renseignements juridiques par téléphone en droit suisse pour des problèmes juridiques dans le domaine privé ou dans le contexte d'une activité professionnelle dépendante.

3. Prestations assurées

La CAP fournit des renseignements juridiques par téléphone qui ne nécessitent ni l'étude de documents ni des recherches particulières et sont limités à 20 minutes maximum. Le droit à ces renseignements s'applique une seule fois par cas. Ils sont fournis exclusivement par les juristes de la CAP.

4. Validité territoriale et temporelle

- La CAP fournit des renseignements juridiques par téléphone si les renseignements sont demandés pendant la durée du contrat et si le droit suisse est applicable.
- La couverture d'assurance prend fin avec la perte ou la dissolution de l'adhésion à l'association et, dans tous les cas, avec la dissolution de la relation d'assurance entre la CAP et l'association.

5. Marche à suivre en cas de sinistre

En cas de besoin de renseignements juridiques par téléphone, le preneur d'assurance contacte la CAP via le canal ci-dessous.

Centrale téléphonique pour les appels
+41 58 358 09 09

6. Cas et prestations non assurés

Cas et prestations non mentionnés aux art. 2 et art. 3.

7. Sanctions / Embargos

La CAP n'accorde pas de couverture d'assurance, de paiement de sinistre ni d'autres prestations si l'octroi de la couverture d'assurance, d'un paiement de sinistre et/ou d'autres prestations l'exposent à des sanctions commerciales, économiques et/ou financières, à des mesures de sanction, à des interdictions ou à des restrictions de l'ONU, de l'UE, des États-Unis, de la

Suisse, du Royaume-Uni et/ou à d'autres sanctions économiques, commerciales ou financières nationales pertinentes.

8. Informations relatives à la protection des données

L'association et la CAP traitent les données des assurés avec la plus grande confidentialité et procèdent à leur traitement et à leur conservation dans le respect de la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) et de son ordonnance. Les données sont ainsi uniquement destinées à l'usage pour lequel elles ont été collectées (p. ex. établissement d'une offre/police ou envoi de documents) et ne sont pas transmises à des tiers. Afin de pouvoir offrir une couverture d'assurance complète et d'optimiser les coûts, certaines des prestations de la CAP sont confiées à des entreprises juridiquement indépendantes en Suisse et à l'étranger. Il peut s'agir de sociétés du groupe Allianz ou de partenaires de coopération. Dans le cadre de la réalisation du rapport contractuel, la CAP peut transmettre les données de ses assurés à l'intérieur et à l'extérieur du groupe. En relation avec l'optimisation des produits, nous traitons les données à des fins de marketing internes. Les personnes assurées disposent d'un droit d'information ainsi que, dans certaines conditions, d'un droit de rectification, de blocage ou de suppression de leurs données enregistrées sous forme électronique ou classées dans le dossier.

Vous trouverez de plus amples informations, y c. sur d'autres utilisations et destinataires de vos données et sur vos droits dans notre déclaration relative à la protection des données (www.cap.ch/privacy).

